PRÉFET
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNE de VILLERS-FAUCON

CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté interpréfectoral du 30 NOV. 2022, il sera procédé, du 2 janvier 2023 à 9 heures jusqu'au 16 janvier 2023 à 18 heures 30, soit pendant 15 jours consécutifs, à une consultation publique par voie électronique sur la demande présentée par la société Cristal Union, relative projet d'extension du plan d'épandage de la sucrerie de betteraves exploitée hameau de Saint-Emilie à Villers-Faucon.

L'ouverture de la consultation publique sera annoncée sur le site Internet de la préfecture de la Somme : http://www.somme.pref.gouv.fr / politiques publiques / environnement / rubrique installations classées pour la protection de l'environnement ainsi que dans la commune de Villers-Faucon et celles concernées par les risques et inconvénients dont ce projet pourrait être la source, à savoir : Aizecourt-Le-Bas, Épehy, Guyencourt-Saulcourt, Hargicourt (02), Hervilly, Hesbécourt, Heudicourt, Lempire (02), Liéramont, Longavesnes, Marquaix, Roisel, Ronssoy, Sorel, Templeux-La-Fosse, Templeux-Le-Guérard, Tincourt-Boucly et Villeret (02).

Pendant cette période, le dossier sera consultable sur le site Internet de la préfecture de la Somme à l'adresse précitée et accessible depuis un poste informatique, 51 rue de la République, 80000 Amiens, aux jours et heures habituels d'ouverture du bureau de l'environnement et de l'utilité publique, soit du lundi au vendredi de 9 heures 30 à 11 heurs 30 et de 14 heures à 16 heures.
Le dossier sur support papier sera déposé au secrétariat de la mairie de Villers-Faucon, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux à l'exception des jours fériés ou chômés, soit les lundis de 14 heures 30 à 18 heures 30, les mardis et jeudis de 13 heures 30 à 17 heures 30 et les vendredis de 8 heures à 13 heures (horaires sous réserve).

Les observations pourront être adressées à la préfecture de la Somme, par voie électronique à l'adresse : pref-consult-public@somme.gouv.fr., avant la fin du délai de consultation du public. Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture (http://www.somme.pref.gouv.fr / environnement / rubrique installations classées pour la protection de l'environnement / enquêtes publiques / observations et propositions du public - courriels) dans les meilleurs délais. Les observations seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

La décision d'accorder ou non cette autorisation d'exploiter sera prise par le préfet de la Somme sous la forme d'un arrêté interpréfectoral complémentaire ou d'un arrêté interpréfectoral de refus.

Amiens, le 30 NOV. 2022

Pour le préfet et par délégation,
L'adjointe à la cheffe de bureau,

Isabelle GUEDRA